

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMpte RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUN 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 17

EXERCICE 1956 — 1957

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 1957

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU LUNDI 13 MAI 1957

Sommaire

1. Ouverture de la troisième session extraordinaire	409
2. Excuses	410
3. Félicitations à M. Fayat	410
4. Dépôt d'un rapport	410
5. Ajournement de la vérification de pouvoirs	410
<i>Décision de renvoyer à une date ultérieure la vérification des pouvoirs de MM. Boutemy, Médecin et Triboulet</i>	
6. Fixation de l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire	410
7. Ordre des travaux de la première partie de la session ordinaire	410
8. Etat prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité :	
M. Janssen, rapporteur	411
Discussion générale : MM. Hazenbosch, Blank, Sassen. — Clôture ...	414

<i>Adoption des chapitres et articles de l'état prévisionnel et de l'ensemble de la résolution proposée par la Commission</i>	415
9. Procès-verbal	416
10. Clôture de la troisième session extraordinaire	416

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. — Ouverture de la troisième session extraordinaire

M. le président. — La séance est ouverte.

Je rappelle que, le 15 février dernier, en accord avec M. le président de la Haute Autorité, l'Assemblée a décidé de tenir aujourd'hui une brève session extraordinaire précédant la session ordinaire de l'exercice 1956-1957.

En exécution de cette décision et conformément à l'article premier du Règlement, j'ai convoqué l'Assemblée et je déclare ouverte la troisième session extraordinaire de l'exercice 1956-1957.

2. — *Excuses*

M. le président. — MM. Struye, Vixseboxse, Amadeo, Kapteyn, Korthals, Cavalli, Debré, Sabass, Crouzier, Blaisse et Schaus s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session, c'est-à-dire à la séance d'aujourd'hui.

3. — *Félicitations à M. Fayat*

M. le président. — M. Fayat, membre de notre Assemblée, a été nommé, ces jours derniers, ministre du commerce extérieur du Royaume de Belgique. Je lui adresse nos cordiales félicitations pour la haute distinction dont il a été l'objet.

Malheureusement, notre joie se trouve quelque peu tempérée: du fait de sa nouvelle fonction, M. Fayat ne pourra probablement plus prendre part aux travaux de l'Assemblée Commune. Je le regrette vivement, car notre collaboration avec lui a été excellente. C'est notamment dans les questions si délicates qu'a fait surgir la fusion de notre Parlement avec la nouvelle Assemblée et dans d'autres questions connexes que M. Fayat s'est montré un collaborateur très actif.

4. — *Dépôt d'un rapport*

M. le président. — J'ai reçu de M. Janssen un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, portant le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1957-1958.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 20 et distribué.

5. — *Ajournement de la vérification de pouvoirs*

M. le président. — L'ordre du jour appellerait la vérification des pouvoirs de MM. Boutemy, Médecin et Triboulet.

Mais le Bureau, n'étant pas encore en possession de tous les documents lui permettant de statuer définitivement, propose à l'Assemblée de renvoyer cette vérification à une date ultérieure.

Je rappelle que, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de notre Règlement, nos nouveaux collègues sont autorisés à siéger à l'Assemblée ou dans les commissions avec les mêmes droits que les autres membres de l'Assemblée, si bien que l'ajournement de la vérification de leurs pouvoirs ne nuira en aucune façon à leur situation juridique.

Il n'y a pas d'opposition à l'ajournement de cette vérification de pouvoirs?...

Il en est ainsi décidé.

En ma qualité de président, je souhaite une très cordiale bienvenue à nos nouveaux membres, espérant qu'il s'établira avec eux une fructueuse collaboration.

6. — *Fixation de l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire*

M. le président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de consacrer la présente session extraordinaire à la seule discussion de l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

7. — *Ordre des travaux de la première partie de la session ordinaire*

M. le président. — J'en arrive aux propositions concernant les travaux de la session ordinaire de l'exercice 1956-1957, qui doit s'ouvrir demain en application de l'article 22 du Traité.

Le Comité des Présidents m'a chargé de soumettre à l'Assemblée les propositions suivantes:

Nous proposons que la séance de demain mardi soit ouverte à 15 heures. Votre président fera tout d'abord une déclaration relative aux traités créant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie atomique (Euratom). Ensuite, M. le président René Mayer fera son exposé introductif au Rapport général sur l'activité de la Communauté, et la séance sera levée afin que les groupes puissent se réunir et prendre position sur cet exposé.

Nous n'entendons donc pas nous engager dès demain après-midi dans une discussion. Nous vous proposons de remettre à mercredi la discussion sur l'ensemble du Rapport général de la Haute Autorité. La séance commencerait à 11 heures et, suivant la marche du débat, serait reprise à 15 heures ou éventuellement à 15 h. 30.

La matinée de jeudi serait réservée pour les réunions de groupes et de commissions, car il a été demandé qu'un grand nombre de commissions se réunissent. Nous vous proposons donc de ne tenir une séance plénière que l'après-midi, de 15 heures à 18 heures environ, pour discuter le rapport sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté. M. Fayat a rédigé ce rapport, mais il ne pourra pas nous le présenter; c'est à M. Poher que cette mission sera dévolue.

Ensuite, les différentes commissions de l'Assemblée Commune se réuniraient en commun, de 18 heures à 20 heures, pour entendre un exposé de M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité, à propos du rapport établi par les « Trois Sages ».

Quant au vendredi, il est prévu de réserver la matinée pour des réunions de groupes et de commissions. Nous proposons que le Comité des Présidents se réunisse à 11 h. 30 et qu'à midi ait lieu une séance plénière au cours de laquelle nous épuiserions notre ordre du jour. Lors de notre dernière session, nous avons constaté que cette manière de procéder — commencer à midi et ne nous séparer qu'à la fin des débats — se recommandait tout particulièrement pour la journée du vendredi. Au cours de cette séance, l'Assemblée discuterait le rapport intérimaire de M. Kapteyn sur le problème général de la coordination des transports et, sur propositions du Comité des Présidents, achèverait tous autres travaux qui pourraient se présenter.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions?...

Le programme proposé par le Comité des Présidents est donc adopté.

8. — *Etat prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Janssen, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'As-

semblée Commune, portant projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1957-1958.

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je tiens à souligner en premier lieu que la Commission de la comptabilité et de l'administration a reçu du Secrétariat de nombreux renseignements extrêmement précieux, ce qui nous a permis d'exposer de façon très complète les considérations qui ont présidé à l'établissement de l'état prévisionnel.

Au nom de la Commission, je tiens à remercier le Secrétariat des informations détaillées et très importantes qu'il lui a fournies.

Aux termes de l'article 78 du Traité, chaque institution, permettez-moi de vous le rappeler, établit l'état prévisionnel annuel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres.

Ces états prévisionnels sont réunis dans un état prévisionnel général, qui est inclus dans le rapport annuel que la Haute Autorité présente en application de l'article 17 du Traité.

Comme nous ne disposons que de très peu de temps, je serai aussi bref que possible; ce faisant, je crois me conformer à vos désirs, monsieur le président, ainsi qu'à ceux de l'Assemblée, et je puis d'autant mieux le faire que les idées qui ont été à la base de notre rapport sont exposées en détail dans celui-ci.

Je me bornerai à souligner une très importante considération qui a joué un rôle dans l'établissement de l'état prévisionnel.

Les conséquences qui pourront résulter demain de l'intégration européenne projetée dans les traités de Rome font peser, dès à présent, une ombre sur l'avenir.

Mais il eût été prématuré, voire impossible, de tenir compte dès maintenant des conséquences qui en résulteront pour l'état prévisionnel.

La Commission de la comptabilité et de l'administration estime qu'au cours de cette année les dépenses seront influencées par le développement de l'intégration européenne, mais elle est d'avis que la réserve de 12 millions de francs belges

suffira pour permettre d'effectuer en temps utile des virements de chapitre à chapitre.

Je crois pouvoir me borner à faire cette remarque, car le rapport est complet et rend compte en détail de toutes les considérations sur lesquelles il se fonde.

C'est pourquoi je vous prie, au nom de la Commission, monsieur le président, d'aborder l'examen de notre proposition de résolution et de la mettre aux voix.

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur pour son exposé.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hazenbosch.

M. Hazenbosch. — (N) Monsieur le président, messieurs, je ferai deux brèves remarques au sujet du rapport que M. Janssen vient de présenter au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune et je poserai également une question.

Ma première remarque concerne le paragraphe 13 du rapport.

Il y est indiqué que, dans sa réunion du 26 février 1957, le Bureau de l'Assemblée Commune a décidé, d'une part, de réduire de 90 à 81 le nombre des emplois permanents et, d'autre part, de faire appel à du personnel auxiliaire engagé pour de courtes durées.

Etant donné qu'il y a neuf vacances d'emplois — soit la différence entre 90 et 81 — il n'y a pas eu de licenciements.

Ce qui me préoccupe pour l'instant, c'est la décision de faire dorénavant appel à du personnel auxiliaire engagé pour de courtes durées. Le rapport expose les considérations qui ont inspiré cette décision; elles relèvent de l'opportunité politique.

Monsieur le président, je comprends ces considérations, j'irai même plus loin en disant que je les fais miennes. Je crois néanmoins qu'il faut dès à présent attirer l'attention sur le fait qu'on ne pourra vraiment pas continuer longtemps à faire appel à des agents temporaires.

En effet, pour qu'elle puisse remplir sa tâche d'une manière satisfaisante, ne faut-il pas que l'Assemblée Commune dispose d'un appareil administratif bien organisé et efficace ?

D'une façon générale, on peut dire cela de chacun de nos Parlements nationaux, mais il me semble que ce principe vaut surtout pour l'Assemblée Commune, attendu que ses membres ne peuvent consacrer que très peu de temps à ses travaux. En fait, tous nos représentants ont des tâches importantes à remplir dans leurs Parlements nationaux.

Il faut donc que notre Assemblée dispose d'un appareil administratif bien organisé et fonctionnant de manière satisfaisante. En d'autres termes, il ne faut en aucun cas que notre Assemblée devienne une sorte de moulin où l'on entre et sort comme on veut; si tel était le cas, le fonctionnement rationnel de notre administration en souffrirait à coup sûr, car l'engagement fréquent de personnel temporaire entraînerait toujours des pertes de temps considérables, ce personnel devant toujours être mis au courant. En outre, ces changements constants de personnel nuiraient à la continuité du travail.

Toutes ces considérations m'incitent à vous mettre en garde dès à présent: la décision du Bureau de faire appel pendant un certain temps à de nombreux agents temporaires ne doit pas donner finalement raison à ceux qui aiment à répéter qu'il n'y a que le provisoire qui dure.

Ma seconde remarque a trait au paragraphe 14 du rapport, qui traite du classement des agents permanents.

On y lit que le Bureau a procédé, au moment de la mise en application du statut du personnel de la Communauté, à une révision du classement des agents de l'Assemblée Commune sur les bases convenues entre les quatre institutions au sein de la Commission prévue à l'article 78 du Traité. L'on se proposait d'établir un classement uniforme pour tous les agents de la Communauté qui remplissent des fonctions semblables ou équivalentes.

Je crois en effet qu'il s'agit là d'efforts méritoires et que nous devons encourager toutes les mesures tendant à l'harmonisation de la situation du personnel des quatre institutions de la Communauté.

Mais ce qui me préoccupe, c'est l'alinéa suivant de ce paragraphe, où il est indiqué que les travaux effectués le 7 février 1957 par notre Commission, en présence des représentants de la Haute Autorité, de la Cour et du Conseil spécial de Ministres, ont fait apparaître que des divergences subsistaient encore dans le classement des agents de l'Assemblée Commune par rapport à celui qui est appliqué dans les trois autres institutions et que ces divergences étaient — ce sont là les termes mêmes du rapport — « souvent en défaveur des emplois de l'Assemblée Commune ».

Sur quoi le rapporteur conclut qu'il est à présumer qu'il faudra procéder à des alignements au cours de l'exercice 1957-1958 pour parvenir à une uniformisation réelle des grades et des emplois entre les quatre institutions.

Je m'étonne d'y trouver l'expression « il est à présumer ». Je ne saisis pas pourquoi « il est à présumer » que des alignements seront nécessaires. En effet, je ne vois pas pour quel motif on laisserait s'éterniser une situation qui comporte des divergences en défaveur du personnel de l'Assemblée Commune par rapport au personnel qui remplit des fonctions semblables ou équivalentes dans les autres institutions de la Communauté.

Pour terminer, voici la question que je voulais poser; elle s'inspire des indications contenues dans le dernier alinéa du paragraphe 12, où il est dit que « les dispositions du statut du personnel de la Communauté posent de telles difficultés et comportent des procédures si complexes qu'il s'avère indispensable d'engager pour quelque temps un juriste pour assister la Division de l'Administration ».

Cette conclusion affirmant qu'il est indispensable d'engager pour quelque temps un juriste en raison des complications du statut du personnel m'a quelque peu surpris. Si l'on constate que le statut du personnel fait surgir de graves difficultés et donne lieu à des procédures compliquées, il me semble que mieux vaudrait s'efforcer de simplifier ce statut plutôt que d'engager spécialement un juriste.

Je ne doute pas, monsieur le président, que vous partagiez mon avis à ce sujet: l'un des tout premiers principes qu'il faut respecter, si l'on veut donner au personnel une situation sociale satisfaisante, est de lui permettre en tout état de cause de se faire une idée de sa situation juridique. Si le Bureau de l'Assemblée Commune a déjà besoin d'un juriste spécial pour pouvoir lire

et appliquer le statut du personnel, il me semble qu'à plus forte raison tout membre du personnel ou le personnel dans son ensemble devrait également s'armer d'un juriste pour se renseigner sur sa propre situation juridique. Il s'ouvrirait là, n'est-il pas vrai, pour les juristes des pays de la Communauté, des perspectives d'emploi pour le moins inattendues.

M. le président. — La parole est à M. Blank.

M. Blank, président de la Commission. — (A) Monsieur le président, messieurs, en ma qualité de président de la Commission qui vous a présenté ce rapport, je vais répondre aux questions de M. Hazenbosch.

L'on peut affirmer avec une certitude absolue que le fait d'avoir des agents temporaires dans les services de l'Assemblée est appelé à devenir un fait permanent. La comparaison avec les Parlements nationaux est boiteuse en ce sens que notre Assemblée se réunit trois ou quatre fois par an pour des sessions qui durent huit jours au maximum. Lorsque l'Assemblée Commune se réunit ici à Strasbourg — ou quand elle le fera à Rome, vraisemblablement en novembre — nous avons besoin d'agents si nombreux qu'il serait certainement déraisonnable de les engager tous à titre permanent.

Il me semble que, dans le courant de ces quatre années et demie, nous avons réussi à trouver le rapport le plus favorable entre le nombre des fonctionnaires permanents et celui des agents temporaires. Un très grand nombre d'agents ont été engagés à cause des dispositions du Traité relatives aux quatre langues officielles, et tous les interprètes, les sténographes et les huissiers dont nous avons besoin pendant une séance plénière n'auraient effectivement rien à faire à Luxembourg entre les sessions, même si l'on voulait pousser à l'extrême la « théorie de l'emploi ».

La méthode paraît donc juste. On ne peut pas non plus affirmer que la qualité de l'appareil en souffre. Notre Secrétariat emploie à titre permanent 90 personnes, ce qui, d'après les expériences des dernières années, nous semble être tout à fait rationnel. Je crois que M. Hazenbosch se trompe quand il prend notre Secrétariat pour une sorte de moulin.

Par ailleurs, il faut souligner que les agents recrutés à titre temporaire ne sont pas toujours des nouveaux venus qu'il faut chaque fois initier

à leur tâche. Tout au contraire, il s'agit principalement de personnes que les Parlements nationaux mettent régulièrement à la disposition de l'Assemblée lors de ses réunions plénières et qui, par conséquent, se familiarisent de plus en plus avec notre travail.

Il n'est pas indiqué de s'arrêter ici sur les difficultés, effectivement considérables, dont il est question au paragraphe 14 du rapport. Ces difficultés doivent être surmontées et elles l'ont été, en fait, pour la plupart, en ce qui concerne l'harmonisation des traitements des agents d'une même catégorie dans les différentes institutions de la Communauté.

Nous avons poussé assez loin cette harmonisation. Il faut reconnaître toutefois que, malheureusement, cela a pris beaucoup de temps et que le but n'est pas encore tout à fait atteint. Cette situation est apparue une fois de plus le 7 février dernier, lorsque la Commission que je préside s'est réunie; il faudra encore tirer les conséquences des différences qui ont été constatées à cette occasion. Mais cela ne signifie nullement que les agents de l'Assemblée Commune doivent nécessairement être particulièrement défavorisés. L'expression « il est à présumer », que M. Hazenbosch a soulignée, ne figure d'ailleurs pas dans le texte allemand.

Nous avons décidé finalement que le mieux serait probablement d'engager un agent temporaire — le juriste en question — afin de résoudre enfin ce problème pénible que l'on discute depuis des années et qui ne s'approche que lentement de sa solution. Cette lenteur s'explique en grande partie par la multiplicité des compétences que nous avons dans notre Assemblée Commune.

Ce juriste ne devra donc pas se contenter de lire et d'interpréter le statut; il devra aussi s'occuper des litiges. Vous savez que nous sommes engagés avec certains de nos agents dans un procès portant sur des questions d'harmonisation et dont la Cour de Justice a été saisie. Il faut que ces litiges se déroulent correctement et conformément au droit jusqu'à leur fin logique; c'est là également l'avis de l'Assemblée Commune et du Secrétariat.

On peut dire que les nombreuses tentatives de créer un statut uniforme sont entachées d'une erreur qui semble se propager très généralement à travers l'Europe; je veux parler de ce « perfectionnisme » de plus en plus inquiétant qui se manifeste dans la fixation légale de dispositions, directives, etc.

Evidemment, l'Assemblée Commune et, par conséquent, la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, chargée par celle-ci d'étudier ces questions, ne disposent dans ce domaine que de pouvoirs limités. Soyez cependant assurés, messieurs, que la Commission fera tout ce qu'elle pourra afin de simplifier ces problèmes.

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je suis gré au rapporteur d'avoir abordé très franchement, dans la deuxième partie du paragraphe 14, le problème du classement du personnel de l'Assemblée et d'avoir comparé ce classement à celui qui est appliqué au personnel des autres institutions. Je suis de même reconnaissant à M. Hazenbosch d'avoir de nouveau souligné toute l'importance de cette question.

Si je suis bien informé, certaines difficultés qui ont surgi à ce propos ont provoqué des recours dont la Cour de Justice est actuellement saisie. Ces procès étant en cours, il ne nous appartient pas d'en parler. Mais peut-être appartiendrait-il au Bureau de rechercher des solutions permettant de mettre fin à des contestations qui, à mon avis, pourraient être liquidées de manière satisfaisante même sans que la Cour ait à rendre un arrêt.

Si le Bureau était disposé à rechercher une telle solution et en mesure de le faire, je m'en féliciterais vivement.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1957-1958

« L'Assemblée Commune,

vu l'article 78 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

vu l'article 44 du Règlement de l'Assemblée,

vu le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1957-1958,

établit l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier 1957-1958 à un montant de Fb. 75.170.000,— réparti comme suit:

CHAPITRE I :

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES Fb. 36.070.000

Article 10 :

Représentants à l'Assemblée Commune —

Article 11 :

Personnel statut. et personnel auxiliaire Fb. 34.830.000

Article 12 :

Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction et à la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations Fb. 1.240.000

CHAPITRE II :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Fb. 23.815.000

Article 20 :

Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel Fb. 3.665.000

Article 21 :

Dépenses d'équipement Fb. 850.000

Article 22 :

Dépenses diverses de fonctionnement des services Fb. 3.910.000

Article 23 :

Dépenses de publication et d'information Fb. 4.500.000

Article 24 :

Frais de mission, réunions, honoraires d'experts, frais pour recherches et études Fb. 10.640.000

Article 25 :

Frais de réception et de représentation Fb. 250.000

Article 26 :

Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre p.m.

CHAPITRE III :

DEPENSES DIVERSES Fb. 3.285.000

Article 30 :

Commission des Présidents p.m.

Article 31 :

Commissaire aux comptes p.m.

Article 32 :

Œuvres sociales Fb. 25.000

Article 33 :

Contributions diverses Fb. 2.730.000

Article 34 :

Fonds pour dépenses conf. à l'art. 47 du Règlement de l'Assemblée Fb. 200.000

Article 35 :

Frais de secrétariat de la Présidence Fb. 330.000

Article 36 :

Union interparlementaire —

CHAPITRE IV :

DEPENSES EXTRAORDINAIRES —

Article :

p.m.

CHAPITRE V :

CREDITS EN CONSIDERATION DE L'ARTICLE 78, § 5, DU TRAITE Fb. 12.000.000

Article 50 :

Crédits en considération de l'art. 78, § 5, du Traité Fb. 12.000.000

Je rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 78, § 3, du Traité et de l'article 44 du Règlement, l'état prévisionnel doit être voté par chapitres et par articles.

Je vais donc appeler et mettre aux voix successivement les différents chapitres et articles contenus dans la résolution.

(L'Assemblée adopte successivement et sans discussion les différents chapitres et articles de l'état prévisionnel.)

M. le président. — Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le total de l'état prévisionnel, au chiffre de 75.170.000 francs belges, et l'ensemble de la résolution.

(Le total de l'état prévisionnel et l'ensemble de la résolution sont adoptés.)

M. le président. — L'ordre du jour que l'Assemblée s'était fixé pour la troisième session extraordinaire de l'exercice 1956-1957 est épuisé.

Je rappelle que la session ordinaire de l'exercice 1956-1957 s'ouvre de plein droit demain mardi.

La séance d'ouverture est prévue pour 15 heures.

9. — *Procès-verbal*

M. le président. — Avant de clore la troisième session extraordinaire et en application du paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption?...

Le procès-verbal est adopté.

10. — *Clôture de la troisième session extraordinaire*

M. le président. — Je déclare close la troisième session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 35.)